

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELÈGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PARGADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. PARGADE, MME PAYEN, M. HAURE, MME GRENIER, M. CASTAING, M. MARTIN, MMES BELET, BELARI, M. JORÉ, MME MAGLO.

Représentés par pouvoir : M. HUBERT (pouvoir à M. MARTIN), M. MARCQ (pouvoir à MME PAYEN), MME CHÉRIFI (pouvoir à M. HAURE), M. CHONÉ (pouvoir à M. JORÉ), MME PATUEL (pouvoir à MME GRENIER).

Date de convocation : 30 juin 2026

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 1 – budget commune 2026,
2. Décision modificative n° 1 – budget assainissement 2026,
3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité,
4. Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle,
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école primaire,
7. Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du service de gestion comptable de Saint-André-De-Cubzac – Saint-Savin,
8. Désignation des délégués aux commissions de la CCE,
9. Modification du règlement de la salle des fêtes,
10. Rénovation du stade de foot,
11. Renouvellement du système de vidéosurveillance,
12. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme BELARI

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		22 365,00	CHAPITRE 70 - Produits services du domaine et ventes diverses		20 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 000,00	708421	Autres produits aux budgets annexes non	20 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 000,00	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		-80 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	2 000,00			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00			
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	2 000,00	75821	EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES A	-80 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00			
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	4 365,00			
618	DIVERS	1 000,00			
623	PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	2 500,00			
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		-32 500,00			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR (intervenant multisports)	2 500,00			
6411	PERSONNEL TITULAIRE	-5 000,00			
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	-10 000,00			
6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	-20 000,00			
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 650,00			
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	900,00			
65748	SUBV. AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4 750,00			
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		1 985,00			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 985,00			
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROV.		500,00			
681	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	500,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-58 000,00			
TOTAL		-60 000,00	TOTAL		-60 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
OFI - Op.financières		4 110,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-58 000,00
1641	Capitaux des emprunts	4 110,00	Op. 10002 - Eglise		28 000,00
- Autres bâtiments publics		25 890,00	Op. 10003 - Voirie		-17 348,00
2131	Travaux bâtiments communaux	25 890,00	13251	Subv. Invs. Groupements collectivités - Fonds de concours CCE 2026	28 000,00
Op. 10006 - Bâtiments scolaires		10 000,00	Op. 10004 - Autres bâtiments communaux		70 000,00
2131	Bâtiments scolaires	10 000,00	13251	Subv. Invs. Groupements collectivités - Fonds de concours CCE 2026	-17 348,00
			Op. 10006 - Bâtiments scolaires		17 348,00
			13251	Subv. Invs. Groupements collectivités - Fonds de concours CCE 2026	17 348,00
TOTAL		40 000,00	TOTAL		40 000,00

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-02

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		20 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-80 000,00
6586	Reversement excédent à la collectivité de rattachement	-80 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00
TOTAL		0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
21 - Immobilisations corporelles		50 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	47 000,00			
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000,00			
27 - Autres immobilisations financières		9 400,00	27 - Autres immobilisations financières		9 400,00
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	9 400,00	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	9 400,00
TOTAL		59 400,00	TOTAL		59 400,00

3°) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-03

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité de Cartelègue ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes,

qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

(1) Le juge administratif en cas de recours, vérifie l'absence d'erreur manifeste d'appréciation. La rémunération du contractuel devant d'une part respecter le principe de parité et, d'autre part ne pas être disproportionnée notamment au vu des éléments suivants :

- les fonctions occupées par l'agent,
 - la qualification requise pour les exercer,
 - la qualification et l'expérience de l'agent de remplacement,
- (Voir en ce sens Conseil d'État, 30 décembre 2013, req. N°348057).

4°) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS À TEMPS COMPLET

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIB N° 07.07.2026-04

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cantinière / agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- DE CRÉER, à compter du 17 août 2026, au tableau des effectifs de la collectivité un emploi de cantinière / agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;
- DE DIRE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5°) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'à la suite de besoins identifiés à l'école, dans l'attente de réflexion sur l'organisation de ce service, consécutive à trois départs de la collectivité et dans le cadre d'un surcroît d'activité ; afin d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6°) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'à la suite de besoins identifiés à l'école, dans l'attente de réflexion sur l'organisation de ce service, consécutive à trois départs de la collectivité et dans le cadre d'un surcroît d'activité ; afin d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance et agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 21 heures 30 dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 21 heures 30.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7°) ADHESION A LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT SAVIN

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-07

- L'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article D1611-1 du CGCT

Le Maire expose à l'assemblée :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

M. Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

8°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE (CCE)

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-08

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DESIGNE, à l'unanimité, les délégués aux différentes commissions de la CCE :

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Mme M. Ange PAYEN	M. Cyrille HAURE
FINANCES	Mme M. Ange PAYEN	M. Cyrille HAURE
VOIRIE	M. Cyrille HAURE	M. Cédric JORÉ
MUTUALISATION	M. Cyrille HAURE	M. Cédric JORÉ
ASSAINSSEMENT	M. Cyrille HAURE	M. Cédric JORÉ
DECHETS MENAGERS	M. Cyrille HAURE	M. Cédric JORÉ

9°) APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-09

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet de règlement actant des nouvelles modalités de fonctionnement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes ci-joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et à le communiquer à toutes les personnes occupant cette salle municipale.

DIT que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

10°) REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-10

CONSIDÉRANT la proposition formulée pour la réfection du terrain de football par la société Jardins de Guyenne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis d'un montant de 6 100,00 € H.T. soit 7 320.00 € T.T.C.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

11°) RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2026-11

CONSIDÉRANT la proposition formulée pour le système de vidéosurveillance par la société HIGHTECH CONCEPT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis suivant :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - Location mensuelle sur 66 mois : | 259.00 € H.T. / mois soit 310.80 € T.T.C. |
| - + option lecture de plaque : | 30.00 € H.T. / mois soit 36.00 € T.T.C. |
| - Maintenance : | 399.00 € H.T. / mois soit 478.80 € T.T.C |
| - + option lecture de place : | 70.00 € H.T. / mois soit 84.00 € T.T.C |

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

12°) QUESTIONS DIVERSES

Ecole

L'APC et le soutien scolaire sont maintenus. Les séances de natation à la piscine de Braud-et-Saint-Louis sont reconduites pour la rentrée scolaire 2026/2027.

L'effectif de l'école est de 123 élèves, l'animateur multisport continue les séances de sport entre midi et 14 h.

Un aspirateur et un lave-linge vont être remplacés.

Des devis vont être demandés pour équiper la cantine d'une chambre froide.

La commission vie scolaire va se réunir pour modifier le règlement de l'école car il y a des agressions verbales envers les enseignantes de l'école.

La commission des bâtiments va se réunir pour climatiser une partie de l'école, la salle des fêtes et la mairie.

Honorariat de M. VILLAR

Par courrier en date du 27 Juin, Mme La Préfète de la Gironde nous informe avoir octroyé le titre de Maire Honoraire à M. Pierre VILLAR.

M. Le Maire en a informé le Conseil Municipal en ce jour qui en a pris acte.

La secrétaire de séance,



Asmaé BELARI

Le Maire,



Didier PARGADE